

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 1860.

**Rapport de la Commission des Affaires Étrangères,
chargée d'examiner le Projet de loi contenant
le Budget du Ministère des Affaires Étrangères
pour l'exercice 1860.***(Voir le N° 103, session 1858-1859, le N° 36, session 1859-1860 de la
Chambre des Représentants, et le N° 20 du Sénat.)*

Présents : MM. le Prince DE LIGNE, Président; LAUWERS, le Comte DE MAR-
NIX, le Baron DE FAVEREAU, et MICHIELS-LOOS, Rapporteur.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter le résultat de l'examen du Budget du
Ministère des Affaires Étrangères, renvoyé à votre cinquième commission.

Le budget de ce Département, qui était pour 1859 de fr.	2,629,052 18
ne s'élève pour l'exercice de cette année qu'à	2,616,526 18

Donc, une diminution sur celui de 1859 de fr.	12,726 »
---	----------

Les modifications apportées dans le budget de 1860 consistent en une
augmentation, au :

Chap. III, art. 22. Traitements et indemnités à des agents consulaires fr.	8,000 »
» IV, » 23. Frais de voyage de courriers. . . .	5,500 »
» V, » 25. Frais aux agents de service extérieur.	7,500 »
» VI, » 26. Missions extraordinaires	7,050 »
» VIII, » 31. Chambre de commerce	500 »
» XI, » 37. Pilotage	400 »
» » » 48. Frais divers, matériel, marine . .	2,414 »
S'élevant ensemble à . . fr.	51,564 »

Et en une diminution sur les divers services de la marine de fr.	44,090 »
---	----------

Diminution <i>ut supra</i> indiqué comparativement au budget de 1859, de. fr.	12,726 »
--	----------

DISCUSSION DES ARTICLES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Les divers articles de ce chapitre ont été adoptés sans observations.

CHAPITRE II.

TRAITEMENTS DES AGENTS POLITIQUES.

A l'examen des art. 7 à 21 composant ce chapitre, plusieurs membres de votre Commission ont déclaré qu'ils partageaient tout à fait l'opinion de la majorité de la section centrale de l'autre Chambre : qu'il est plus utile d'avoir des représentants politiques que des agents consulaires rétribués. Les premiers, par la haute position qu'ils occupent, par leurs relations diplomatiques et la considération qui les environne, peuvent en mainte occasion rendre des services qu'on ne pourrait ni espérer ni exiger d'un agent consulaire.

Quant aux traitements, votre Commission, loin de les trouver trop élevés, se montrerait plutôt disposée, si les ressources nationales le permettaient, à voter une augmentation pour quelques-uns de ces diplomates.

Le pays a tout intérêt qu'il soit à l'étranger convenablement et surtout dignement représenté.

Les articles, depuis le chapitre III jusqu'au dernier chapitre IX inclusive-ment, ont été tous successivement adoptés.

Votre Commission, à l'unanimité de ses membres présents, a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1860, s'élevant à la somme de fr. 2,616,526 18 c.

Le Président,
Prince DE LIGNE.

Le Rapporteur,
MICHIELS-LOOS.